

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Madame Emmanuelle CHAMBON résidant 5 Le Goslen à Quistinic (56310) en vue de stationner une nacelle au pignon Est de la maison afin d'effectuer des travaux sur la cheminée,

Considérant que le stationnement de cette nacelle nécessite la fermeture temporaire de la voie à la circulation,

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 : Madame Chambon est autorisée à stationner une nacelle sur le domaine public du **lundi 13 avril 2026 à 9 heures au mardi 14 avril 2026 à 18 heures**, afin d'effectuer des travaux sur la maison. Pendant la durée des travaux, la route du Goslen sera barrée entre Le Luidic et Coët Pren. La circulation sera déviée par Kergroix et Locmaria.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : La déviation sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 5 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 10 avril 2026

L'adjoint au Maire,
Jean-Jacques THOMAZO

